

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/05/2022

L'an deux mil Vingt-deux, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. KUHN E. ESTELLON M-F. DEVOUX J-L. SOUAIFI R. BRANCHU J. RIEUX R. DEVOUX S. THOMAS N. THURIN G. GAUDIN L. LARELLE K. MAZELI S. ZUCHELLI P.

Absents et excusés : Mme MICHEL L.

Procuration : Mme MICHEL L. à DEVOUX S.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PESTIAUX

L'étude des sujets prévus à l'ordre du jour du Conseil Municipal débute à 20h 30.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2022 :

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à la majorité***

2) Désignation secrétaire de séance :

Mme Nathalie PESTIAUX est désignée secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3) MARCHES PUBLICS :

3-1) Fourrière automobile - Approbation du choix du contrat et du concessionnaire

Par délibération du 12 janvier 2022, le Conseil municipal a validé le principe du mode de gestion de la fourrière automobile sous forme de contrat de concession pour une durée de 5 ans.

Le 4 février 2022 la Commune a donc, conformément à ses obligations légales, publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur la plateforme dématérialisée e-marchespublics.com, une annonce permettant la mise en concurrence sur cette procédure. Malgré plusieurs retraits de dossiers et un délai de remise des offres relativement important (la date de remise des offres était au 10 mars 2022) aucune offre n'a été reçue dans les délais.

Ce type de prestataire étant limité sur le territoire communal et le volume des enlèvements de véhicules relativement faible (une quinzaine à l'année) l'infructuosité de la procédure était une possibilité connue. Conformément au Code de la Commande Publique, la Commune est donc libre maintenant de contractualiser avec le prestataire de son choix. La Commune a donc recontacté le prestataire sous contrat en 2021 à savoir le Garage du Midi, basé à Plan d'Orgon.

Le Garage du Midi, après avoir analysé le nouveau contrat proposé, accepte de continuer son partenariat avec la Commune pour une durée de 5 années supplémentaires. Les conditions du contrat ont été définies en respectant les évolutions de la réglementation dans ce domaine spécifique.

Il est rappelé que la fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et celle de retraitement des véhicules usagés, et que par ailleurs, le gardien doit avoir obtenu l'agrément du préfet du département ce qui est le cas de la société Garage du Midi.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise « Garage du Midi » en tant que concessionnaire du service public de la fourrière automobile de la Commune d'Orgon, d'approuver les termes du Contrat de concession de service public et ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de concession de service public.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

- **Délibération 041_2022** : Fourrière Automobile - approbation du choix du contrat et du concessionnaire du service public.

3-2) Attribution du marché de réfection de voirie

Dans le cadre des travaux de voirie prévus pour la réfection des voies communales « Chemin Saint-Véran » et « Chemin du Pied Gautier » ; la Commune d'Orgon a publié un appel public à concurrence le 23 mars 2022 en procédure simplifiée en vue de la passation d'un marché à bons de commande.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 13 avril 2022. Le 14 avril 2022, à 11h00, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis et a constaté que deux entreprises avaient candidaté : Colas et Eurovia.

Le 21 avril 2022, la commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour procéder à l'étude des offres. La qualité des deux offres étant très proches, c'est la société la mieux disante sur le plan financier qui a été choisie. Il est donc proposé d'attribuer le marché à la société Eurovia pour un montant total des travaux s'élevant à 168 256,70 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le choix de l'attributaire du marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

- **Délibération 042_2022** : Attribution du marché de réfection de voirie « Chemin Saint-Véran » et « Chemin de Pied Gautier »

4) URBANISME :

- Achat de la parcelle cadastrée AB n°265 auprès de la SAFER PACA

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB n°265 située dans les jardins du château du Duc de Guise. Ce terrain, d'une superficie de 54 ca, constituera une réserve foncière en continuité de celles déjà existantes à cet emplacement, la Commune étant déjà propriétaire des parcelles voisines AB n°256 et AB n°264.

L'acquisition s'effectuera au prix de 400 euros + frais de notaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle au tarif mentionné hors frais de notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la vente.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

- **Délibération 043_2022** : Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°265

5) **ENERGIE :**

5-1) **Convention constitutive de groupement de commandes avec le SMED13**

Depuis 2015, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz et d'électricité et de comparer leur offre au regard du Code de Commande Publique.

C'est pourquoi dès 2014, le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a proposé aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer un groupement d'achat d'énergie, permettant de combiner les opportunités des marchés de l'énergie avec les besoins des membres. L'idée étant de garantir un prix le plus compétitif possible tout en limitant les modifications tarifaires en cours d'exercice.

La situation actuelle est bien différente de ce que le groupement a pu connaître les années précédentes. La sortie de la crise sanitaire associée à la reprise économique et les conflits géopolitiques ont subitement désorganisé les équilibres habituels entre offre et demande ; engendrant une flambée des prix du gaz et de l'électricité depuis la fin de l'année 2021. Le Syndicat a souhaité restructurer son offre d'accompagnement en modifiant l'objet de la Convention Constitutive du groupement de commandes, pour de l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant l'augmentation du coût des énergies en 2022, les besoins de la commune d'Orgon en acheminement et fourniture d'électricité, et les besoins en travaux d'amélioration énergétique, la Commune a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, dont le SMED 13 est le coordonnateur.

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au membre pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
 - D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans le budget de leur structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
 - D'informer le membre pilote dont ils dépendent de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.
- La commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée. Toute modification de la convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre, devra faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés issus du groupement de commandes et d'habiliter le coordonnateur à solliciter des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ORGON.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

- **Délibération 044_2022** : Adhésion au groupement de commande du SMED13

5-2) Choix des horaires d'extinction de l'éclairage public

La Commune souhaite procéder à l'extinction de l'éclairage public sur toute la ville de 01h00 à 06h00 tous les jours. Cette mesure permettra de limiter la consommation d'électricité sur une période où les administrés ont peu besoin de lumière artificielle, réduisant ainsi considérablement le coût des factures d'électricité pour la Commune. Face à la flambée des prix de l'électricité, il est plus que nécessaire d'adopter de nouvelles habitudes permettant de réduire la consommation.

La durée annuelle de l'éclairage public pour une nuit complète s'élève à 4 100 heures. Avec une extinction de 5h par nuit (de 01h00 à 06h00), cette durée annuelle serait limitée à 2 275 heures.

Une extinction en milieu de nuit devrait donc permettre de diminuer de 45% la consommation énergétique du parc d'éclairage public et de diminuer le coût de fourniture de l'énergie ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

En effet, la Commune d'ORGON abrite un gîte de chiroptères reconnu majeur d'intérêt international par les indices de hiérarchisation du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères (PNA). Ce gîte est la plus grosse colonie de reproduction de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), avec 6 000 Chiroptères dont une majorité de Minioptères de Schreibers, associés à du Petit et Grand murin et du Murin à oreilles échanquées. Toutes ces espèces sont classées en Annexe II de la « Directive européenne Habitats Faune Flore ».

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'extinction de l'éclairage public de 01h00 à 06h00 et de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité. 17 pour, 1 abstention ESTELLON M-F.

Mme Estellon souligne que le manque d'éclairage peut provoquer des risques d'insécurité.

- **Délibération 045_2022** : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 09 mai 2022.

6) ENFANCE-JEUNESSE :

6-1) Mise en place de la Bourse aux Permis

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, la Mairie d'Orgon propose la mise en place d'une Bourse au Permis de Conduire B.

Ce dispositif consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif au sein des services municipaux (70h) effectuée par des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

L'opération s'appuie sur une convention tripartite entre l'auto-école, le jeune bénéficiaire de la bourse et la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la Bourse au permis de conduire B, de valider un financement à hauteur de 5 500,00€ TTC pour l'année 2022 et de valider les conventions de partenariat avec les auto-écoles et les bénéficiaires.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération 046_2022** : Bourse au permis de conduire B.

7) FINANCES :

7-1) Mise à jour de la régie des Fêtes

En date du 10 mars 2021, par la délibération n°023/2021, une régie de recettes a été créée pour les activités proposées par la Commission municipale des Fêtes. Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il y a lieu de modifier les modalités de fonctionnement de la régie des Fêtes de la manière suivante :

- Article 2 : Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souches P1RZ.
- Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200,00€. Le montant du fonds de caisse pour rendre la monnaie est fixé à 50,00€.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette mise à jour.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération 047_2022** : Modification de la Régie de recettes des Fêtes.

7-2) Mise à jour de la régie du Musée Urgonia

En date du 05 avril 2006, par la décision n°05/2006, une régie de recettes a été créée pour les ventes de la boutique (livres, cartes postales...) et des services (ateliers pédagogiques, visites commentées...) du Musée Urgonia et du Service Culture et Communication.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il y a lieu de clarifier les modalités de fonctionnement de cette régie de la manière suivante :

- Article 3 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques. Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souches P1RZ.
- Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200,00€. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 5 : Le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP ou au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.
- Articles 8 et 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette mise à jour.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération 048_2022** : Modification de la régie de recettes « Musée Urgonia et Service culture et communication ».

8) **DOMAINE PUBLIC :**

- **Tarifs d'occupation du domaine public**

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

L'occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable et fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. Il s'adresse aux commerçants ou artisans, aux entreprises ou aux particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une occupation du domaine public.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Il convient de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public :

Proposition tarifaire

Droits de place et de stationnement	
Dépôt de matériels et de matériaux pour travaux	0,50€/m ² /jour
Fermeture d'une rue (déménagement, travaux...)	5€/jour
Stationnement des engins de chantier	3€/jour

Droits d'étalage	
Vente occasionnelle d'une durée inférieure à 30 jours cumulée sur une année civile	1€/ml

Camions ambulants	
Camion de restauration rapide	3€/jour
Camion de commerce type camion outillage	10€/jour

Installations foraines et cirques	
Cirques, châteaux gonflables	20€/jour
Fêtes foraines	1€/m ² /jour

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur ces tarifs et approuver les modalités de règlement suivantes :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

Article 2 : La redevance est calculée selon la surface d'occupation maximum du domaine public déclarée par le demandeur ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : Le droit de voirie est payable d'avance.

Article 4 : Le non-paiement des droits de voirie pourra entraîner le refus de l'autorisation.

Article 5 : Toute période commencée est due. Une annulation en cours de manifestation par le demandeur ne donnera pas lieu à un remboursement.

Article 6 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Mairie.

Article 7 : Le redevable est le titulaire de l'occupation de voirie.

Article 8 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette mesure ne pourra en aucun cas être considérée comme entraînant une autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant

l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Article 9 : Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition forcée de l'exécution d'un ouvrage ou d'une manifestation intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

- **Délibération 049_2022** : Règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public.

9) ASSOCIATIONS :

- **Conventions de partenariat avec la Cie de Beaugreg'Art**

La Ville d'Orgon a choisi de soutenir les associations sportives et culturelles installées sur la Commune en leur accordant une subvention annuelle après analyse de leur demande. Afin de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et ces associations, les conventions doivent permettre de régler les rapports entre les parties, leurs engagements et obligations respectifs, ainsi que la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de leurs activités. Pour l'année 2022, l'association a obtenu une subvention de 9 000,00€.

L'association s'engage à :

- Proposer une programmation culturelle de 10 spectacles par an.
- Prendre en charge le personnel lié au bon déroulement des spectacles (SSIAP, régisseur...).
- Fournir les attestations annuelles d'assurance.
- Réaliser des exercices incendie, intrusion et confinement une fois par an.
- Avoir un personnel SSIAP niveau 1 à chaque spectacle et respecter le nombre de personnes autorisées dans la salle de spectacle.
- Connaître les consignes de sécurité et s'engager à les appliquer.
- Former les agents à l'utilisation des extincteurs.
- S'acquitter des frais en cas de dégradations des locaux et du matériel et rendre les locaux dans le même état qu'à la livraison.

La commune s'engage à :

- Aider l'association pour la diffusion de l'information (Terre de Provence, Offices de tourisme, site internet...).
- Mettre à disposition gracieusement les locaux de l'Espace Renaissance pour chaque représentation (sur la base de 10 spectacles/an).
- La commune se réserve le droit de récupérer la salle pour l'intérêt général avec un préavis de 15 jours.
- La commune se réserve la possibilité d'annuler une réservation sans préavis, en cas de circonstances particulières, de nécessité absolue (sans indemnisation).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

- **Délibération 050_2022** : Convention de partenariat 2022 avec la Cie de Beaugreg'art.

10) LOCAUX COMMUNAUX :

- Convention de mise à disposition des locaux avec le SPIP

La Commune d'Orgon a été sollicitée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Bouches-du-Rhône afin de bénéficier de locaux permettant d'accueillir le public.

Le SPIP a pour objectif de recevoir des personnes placées sous-main de justice. Compte tenu de l'éloignement géographique de la commune d'Orgon par rapport à Tarascon, le SPIP souhaite tenir une permanence dans la commune deux lundis par mois de 09h à 16h.

Il est proposé de mettre gracieusement à disposition du SPIP les locaux des permanences PMI (rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition de ces locaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

- **Délibération 051_2022 :** Convention d'occupation des locaux communaux pour la tenue de permanences du SPIP.

11) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Information sur les décisions

- **D007_2022 :** Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône afin de procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique.
- **D008_2022 :** Passation du contrat pour le logiciel de gestion de courrier EzGED.
- **D009_2022 :** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de procéder à l'acquisition de tablettes numériques.
- **D010_2022 :** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de procéder à l'acquisition du matériel pour une classe mobile.
- **D011_2022 :** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de procéder à la réalisation des travaux de rénovation au sein de l'école élémentaire.
- **D012_2022 :** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de procéder à la sécurisation de la Montée de Beauregard.
- **D013_2022 :** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de procéder à l'acquisition de défibrillateurs et de matériel informatique.
- **D014_2022 :** Demande de subvention auprès du Conseil départemental des BDR au titre de l'amélioration de la forêt communale 2022.
- **D015_2022 :** Demande de subvention auprès du Conseil départemental des BDR au titre d'aide aux travaux de sécurité routière.

Clôture de la séance à 21h 23.

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 1^{er} juin 2022

La secrétaire de séance,

